



TENDER AMENDMENT

RETURN BIDS TO:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3
Bid Fax: (403) 292-4475

The referenced document is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same.

Issuing Office:

Parks Canada Agency
635 – 8 Avenue S.W., Suite 1300
Calgary, AB T2P 3M3

MODIFICATION D'APPEL D'OFFRES

RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300,
Calgary, AB T2P 3M3
N° de télécopieur pour soumissions : (403) 292-4475

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
635 – 8 Avenue S.O., pièce 1300
Calgary (AB) T2P 3M3

Title: Centre d'accueil – Parc national des Lacs Waterton		
Solicitation No.: / N° de l'invitation : 5P420-16-5027/A	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation : 004	Date: June 1, 2016 Date : 1 juin 2016
GETS Reference No.: / N° de référence de SEAG : PW-16-00727337		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
At: 02:00 PM	On: June 7, 2016	Time Zone: Mountain Daylight Time (MDT)
À : 14h00	Le : 7 juin 2016	Fuseau horaire : Heure avancée des Rocheuses (HAR)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à : Nicole Levesque-Welch		
Telephone No.: / N° de téléphone : (403) 292-4691	Fax No.: / N° de télécopieur : (403) 292-4475	Email Address: / Courriel : nicole.levesque-welch@pc.gc.ca
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature		Date



MODIFICATION 004

La présente modification vise à répondre à des questions soumises en réponse à la demande de soumissions 5P420-16-5027/A:

QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q52. Pouvez-vous préciser si les experts-conseils prévus à l'article 3.2.12 – Services supplémentaires doivent être inclus dans notre proposition ainsi que leurs honoraires?
- Souhaitez-vous que les soumissionnaires incluent le génie géotechnique, l'arpentage, le génie environnemental, les responsables des codes de sécurité de l'Alberta, ainsi que les honoraires liés à leur embauche?
- R52. Veuillez noter que ce qui est indiqué en 3.2.12 correspond aux services supplémentaires requis, qui sont prévus dans la portée des travaux pour ce projet.
Puisque l'APC fournira le rapport d'étude géotechnique, on doit faire appel à un ingénieur en géotechnique, qui assurera les services requis, sauf la production du rapport d'étude géotechnique. Voir aussi la R10.
L'arpentage est requis conformément à la demande de propositions (DP).
Le génie environnemental est requis conformément à la DP.
Les services d'un expert-conseil responsable de la conformité aux codes de sécurité ne sont pas requis, conformément à la R11, puisque l'APC établira un contrat distinct à cet égard.
Voir aussi la modification n° 2, en particulier la Q10 et la Q11.
- Q53. À l'exigence cotée « Expertise et expérience du personnel clé », il faut « Décrire l'expérience et le rendement du personnel clé » et « fournir un curriculum vitae pour chaque membre du personnel clé ».
- À l'exigence cotée « Gestion des services », il faut indiquer « le profil détaillé des postes clés et des membres clés de l'équipe qui les occupent ».
- Veuillez préciser si « profil détaillé des postes clés et des membres clés de l'équipe qui les occupent » se rapporte aux « membres clés » dont il a déjà été question dans l'exigence cotée « Expertise et expérience du personnel clé ».
- R53. Les « membres clés » sont chargés des services globaux offerts dans ce champ de spécialisation particulier. Outre les « membres clés », d'autres postes clés sont prévus pour offrir ces services aussi, voilà pourquoi il est question « de postes clés et de membres clés de l'équipe qui les occupent ».
- Q54. Compte tenu de la publication de la modification n° 002 à l'appel d'offres et du fait qu'il est maintenant question de six projets au total (trois projets d'exposition/d'interprétation et trois projets de construction), le nombre total de pages permis pour les exigences cotées demeurera-t-il 30 pages?
- R54. Le nombre total de pages permis demeurera 30 pages.
- Q55. Parcs Canada a-t-il une préférence pour ce qui est de l'application de la version 4 de la certification LEED V4 ou 2009?
- R55. L'APC privilégie la version 4 de la certification LEED V4. Voir également la modification précédente, en particulier la Q22.
- Q56. Demande de précision en ce qui a trait à la modélisation énergétique. Dans la DP, il est question de réaliser une analyse énergétique comportant trois étapes de conception et trois options. Il pourrait toutefois être plus rentable et tout aussi productif de réaliser une analyse énergétique pour l'option choisie lors de l'élaboration du concept, en raison de la taille et de la complexité de l'immeuble.
- R56. Précision : Voir la DP – La section 6 indique qu'une analyse énergétique doit être réalisée pour chacune des options conceptuelles et la section 7 indique qu'une analyse énergétique à jour pour l'option retenue.



Q57. En ce qui a trait à la norme LEED, prévoit-on exiger une mise en service de base ou améliorée?

R57. Une mise en service améliorée est exigée.

Q58. En ce qui a trait à l'EPEP 3.1.1 (DP, page RFP page 19 sur 32), les proposants doivent-ils inclure une ***preuve*** comme quoi l'expert-conseil principal et tous les sous-experts-conseils de la proposition détiennent une licence?

R58. Voir l'article 3.1.2:

Renseignements exigés : nom de la société et des employés clés affectés au projet. En ce qui concerne l'expert-conseil principal, préciser le permis courant ou indiquer comment il compte satisfaire aux conditions d'exercice fixées par la province

Veillez noter que tous les membres du personnel clé et toutes les entreprises doit pouvoir travailler en Alberta. Une preuve sera requise une fois l'avis d'attribution émis et celle-ci devra être fournie avant l'attribution du contrat. Tout retard à présenter une preuve de permis fera en sorte que le contrat sera attribué à un autre proposant.

Q59. En ce qui concerne l'EPEP 3.2.2 (DP, page 21 sur 32), comment définit-on « personnel clé »? S'agit-il du rôle unique par discipline dont il est question dans la DP, aux pages 19 et 20 sur 32 (p. ex., ***Architecte principal*** Proposant (expert-conseil principal), ou de l'équipe de base de professionnels pour chaque discipline, qui est responsable des produits livrables du projet (p. ex., concepteur principal, gestionnaire de projet)? **Si l'évaluation du « personnel clé » sera fondée sur la première possibilité (c.-à-d. rôle unique), notre entreprise sera-t-elle disqualifiée si notre concepteur principal ne détient pas encore son titre d'architecte agréé en Alberta?** Nous posons cette question car notre concepteur principal a fait ses études en architecture; a travaillé comme architecte dans d'autres administrations; est sur le point d'être conforme aux exigences en matière d'inscription de l'Alberta; détient une expérience très pertinente de la conception, acquise récemment auprès de Parcs Canada; et constitue l'un de nos principaux points de contact avec Parcs Canada. Bien entendu, tous nos dessins portent un sceau/sont scellés par le principal concepteur de notre entreprise (qui est un architecte agréé en Alberta). Certains de nos sous-experts-conseils éventuels fonctionnent aussi selon une structure semblable quant à la façon dont ils offrent leurs services de génie (c.-à-d., que le principal concepteur est un professionnel chevronné mais ne détient pas le titre d'ingénieur agréé, et que les dessins sont estampillés/scellés par le principal concepteur, qui est un ingénieur professionnel agréé).

R59. Les exigences relatives au personnel clé figurent à l'article 3.1.2, points a) et b). Voir aussi la Q53.

Q60. À l'EPEP 3.2.2 (DP, page 21 sur 32), manque-t-il des renseignements dont il est fait mention dans cette section? Au troisième paragraphe, il est question de curriculum vitæ de chaque membre du personnel clé indiqué « ci-après » et « de mettre l'accent sur l'expérience mentionnée ci-dessous », mais aucun élément ne figure immédiatement sous le paragraphe. Pouvons-nous obtenir des précisions sur ce à quoi ces passages renvoient particulièrement?

R60. L'EPEP 3.2.2 est révisé comme suit :

Fournir le curriculum vitæ de chaque membre du personnel clé indiqué, qui fait état de la scolarité, du perfectionnement et affiliation professionnel, des réalisations/prix, et préciser les compétences particulières de chacun de ceci. On demande aux proposants de limiter le curriculum vitae à deux (2) pages et de mettre l'accent sur l'expérience mentionnée ci-dessous dans ses rapports avec le besoin précisé en annexe « E ».

B. MODIFICATION À LA Q41 À LA MODIFICATION 003 :

La réponse à la Q41 est modifiée comme suit :

Q41. Est-ce que le rapport d'avant-projet mentionné à la section 7.4.2 est un produit à livrer distinct des produits terminés à 33 p. 100, 66 p. 100 et 99 p. 100 indiqués à la section 8.5? Dans l'affirmative, y a-t-il une date butoir pour la livraison de ce rapport d'avant-projet?

R41. Le rapport d'avant-projet indiqué à la section 7.4.2 est un produit à livrer séparément. La date butoir pour ce rapport d'avant-projet sera le 17 février 2017.

Tous les autres termes et conditions resteront inchangés